



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

**Règlement numéro 2025-02
Imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux
effectués dans le Ruisseau à Martin et le
Ruisseau à Martin branche 3**

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Ruisseau à Martin et le Ruisseau à Martin branche 3, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagements et d'entretiens des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 03 mars 2025 par Monsieur François Gosselin

En conséquence, sur proposition de Monsieur François Gosselin, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2025-02 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur les Cours d'eau Ruisseau à Martin et Ruisseau à Martin branche 3 et est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2025-02.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 7 avril 2025.

Dominique Poulin
Maire

François Gardner,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 3 MARS 2025
DÉPÔT AU PROJET DE RÈGLEMENT : 3 MARS 2025
ADOPTION : 7 AVRIL 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 AVRIL 2025
PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 8 AVRIL 2025

CERTIFICAT de PUBLICATION
Je, François Gardner, soussigné, résident de Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 8^e jour d'avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour d'avril 2025.

Signé_____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur les cours d’eau Ruisseau à Martin et Ruisseau à Martin branche 3, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison du mètre linéaire attribué à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d’eau Ruisseau à Martin et Ruisseau à Martin branche 3
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d’exécution de travaux d’entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de quatre mille six cent quatre-vingt-six dollars et soixante-seize cents (4 686,76 \$) pour les Cours d’eau Ruisseau à Martin et Ruisseau à Martin branche 3, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l’acte d’accord à la suite de certains travaux d’entretiens dans le cours d’eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d’eau Rivière Hébert, branche Bourgeois-Lefebvre

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	125
Coût	540,50 \$
Numéro de lot	5 180 527

Nom du contribuable	Municipalité de Saint-Albert
Matricule	
Mètre linéaire	125
Coût	540,50 \$
Numéro de lot	5 182 054

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	441
Coût	1265,08 \$
Numéro de lot	5 180 531

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	182,5
Coût	523,51 \$
Numéro de lot	5 180 532

Nom du contribuable	Sylvain Landry
Matricule	1098-89-6558
Mètre linéaire	5.0
Coût	14,34 \$
Numéro de lot	5 180 527

Nom du contribuable	Municipalité de Saint-Albert
Matricule	
Mètre linéaire	272.5
Coût	781,68 \$
Numéro de lot	5 182 284

Nom du contribuable	Municipalité de Saint-Albert
Matricule	
Mètre linéaire	356
Coût	1 021,20 \$
Numéro de lot	5 182 054

Total 100.00% 4 686,76 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 8 avril 2025.

François Gardner
Directeur général
Greffier-trésorier